



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°16

(Mise en ligne le 24/01/2024)

Réunion du : Mardi 23 janvier 2024

Responsable : M. D ANTONIO Lionel

Présents : MM. Jean-Michel MESNARD, Frédéric RUIZ, BOSCO, SCHIANO, DI COSCIA

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES ARBITRES

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Arbitres ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

DISTRICT DE SEINE SAINT DENIS DE FOOTBALL

Demandant le transfert du dossier de M. NDIAYE Bivame. Noté. Nécessaire fait

CORRESPONDANCE ARBITRES

MAMBERT Claude nous faisant parvenir un certificat médical d'inaptitude à l'arbitrage les 13 et 14 janvier 2024. Noté

AISSAOUI Nassim concernant ses désignations. Noté

BENSAAD Yazid nous faisant parvenir un certificat médical d'inaptitude à l'arbitrage du 16 au 22 janvier 2024. Noté

BOUALAM Abdelkader concernant son absence le 20 janvier 2024. Noté

MAIRE Jeremy concernant ses désignations. Noté

MAGNAN Laurent concernant ses désignations. Noté

BAHKANE Oualid concernant sa collaboration avec un autre arbitre. Noté

Remerciements pour les vœux 2024 :

MAILLE Patrick, LEFRANC Jean-Claude (CDN UNAF), HERRMANN Eric (UNAF)

DEMANDES D'ARBITRE

US TRAMWAYS (U15)

AC ISTRES RASSUEN (U11)

AS GRANS (U15)

AILES SPORTIVES AIRBUS (Vétérans)

FC ST MITRE LES REMPARTS (U16, U14)

ASM ST LOUP (U17)

US FARENQUE (U11)

FC ETOILE HUVEAUNE (U16)

SS ST CHAMAS (D3)

O. CABRIES CALAS (U16)

AS GRANS (Vétérans)

AS MARTIGUES SUD (U17, Coupe Oliver)

ES PENNOISE (U15)

ES FOSSENNE (Coupe Crouzet)

SAINT HENRI FC (Coupe Crouzet, Oliver)

AS BUSSERINE (U14)

SO CAILLOLAIS (U15)

US VENELLOISE (U16)

US 1^{ER} CANTON (U15)

DIVERS

FC LE THOLONET signalant l'absence de l'arbitre désigné lors du match FC THOLONET – ES LES MILLES

SC AIX EN PROVENCE félicitant l'arbitre ayant officié le 20 janvier 2024 en Vétérans. Noté. Remerciements

Responsable : Lionel D'ANTONIO



Secrétaire : Jean-Michel MESNARD

